

République Française

MAIRIE de CHATEAUFORT

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 OCTOBRE 2024

DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

CANTON DE MAUREPAS

Convocation le:

27 septembre 2024.

Etaient présents :

P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, F. FORZANI, E. NIVET, B.

LERISSON, G. CASSEZ, C. LATRACE, Y. LAVIALLE, O. LESNE,

Pouvoirs: Y. GOUNOT A S. MURGADELLA, A. BODIN A B. LERISSON, C. JOYAU

A G. CASSEZ

Absents et excusés : Y. GOUNOT, A. BODIN, C. JOYAU

Secrétaire de séance : B. LERISSON

2024.10.03.01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 juin 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance en date du 27 juin 2024.

2024.10.03.02	Ouverture au grade d'agent de maitrise de l'emploi d'Agent Territorial
	Spécialisé dans les Ecoles Maternelles (ATSEM)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'ouvrir l'emploi d'ATSEM au grade d'agent de maitrise.
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

2024.10.03.03	Régularisation de la création des emplois de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le tableau des emplois tel que présenté en annexe,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

A 20h50 : Arrivée de Monsieur O. LESNE et de Madame A. MONY DECROIX

2024.10.03.04	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mitoyenneté
	concernant les murs de la Tour Médiévale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer la convention de mitoyenneté annexée.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

2024.10.03.05	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat financier relative à la sortie scolaire « Ravivage de la Flamme sous l'Arc de
	Triomphe »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat financier annexée.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

wiodification du regiement et des tarifs de la cantine scolaire.	2024.10.03.06	Modification du règlement et des tarifs de la cantine scolaire.	
--	---------------	---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire pour les élèves de l'enseignement public de Châteaufort,
- MODIFIE l'article 3 les tarifs du règlement intérieur de la cantine scolaire comme suit :

Les types de tarifs applicables :

- Tarif « Social » : Ce tarif est dégressif et déterminé en fonction du Quotient Familial (QF). Ce dernier est égal aux revenus mensuels nets augmentés des allocations familiales divisés par le nombre de personnes vivant au foyer, augmenté d'une personne dans le cas des parents isolés. Pour son calcul, il est demandé le décompte de la Caisse d'Allocations familiales ainsi que le dernier avis d'imposition ou non-imposition.
- Pour le personnel communal et enseignant, le tarif est de 3.85 euros. Ce tarif s'applique également aux enfants du personnel communal.

- Tarif « Extérieur » : Il est appliqué aux enfants ne résidant pas sur la commune.
- Tarif « A » : Pour tous les autres enfants fréquentant le restaurant scolaire et domiciliés sur la commune.

Les tarifs pour l'année sont les suivants :

TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL EN	PARTICIPATION DE	PRIX REPAS	
	EUROS	LA FAMILLE		
Tarif A	1100 <qf< td=""><td>100%</td><td>5.13 €</td></qf<>	100%	5.13 €	
Tarif B	1000 <qf<1100< td=""><td>90%</td><td>4.62 €</td></qf<1100<>	90%	4.62 €	
Tarif C	900 <qf<1000< td=""><td>80%</td><td>4.10 €</td></qf<1000<>	80%	4.10 €	
Tarif D	800 <qf<900< td=""><td>70%</td><td>3.59 €</td></qf<900<>	70%	3.59 €	
Tarif E	700 <qf<800< td=""><td>60%</td><td>3.08 €</td></qf<800<>	60%	3.08 €	
Tarif F	600 <qf<700< td=""><td>50%</td><td>2.56 €</td></qf<700<>	50%	2.56 €	
Tarif G	500 <qf<600< td=""><td>40%</td><td>2.05 €</td></qf<600<>	40%	2.05 €	
Tarif H	QF<500	30%	1.54 €	
Tarif			6.81 €	
Extérieur				

• **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2024 (la facturation étant mensuelle).

2024.10.03.07	Modification du règlement et des tarifs du service de portage de repas à
	domicile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter le règlement présenté et de fixer le prix du panier à : 9.56 EUROS.
- **DIT** que ce tarif est applicable à compter du 1^{er} novembre 2024 (la facturation étant mensuelle).

2024.10.03.08	Autorisation donnée au Maire de signer la vente d'une partie de la						
	parcelle communale cadastrée ZC 41p à la Société des grands projets pour						
	la réalisation de la ligne 18 du Grand Paris Express.						

Monsieur E. DUPONT explique qu'il est contre le projet du métro et qu'il va, par conséquent, voter contre cette vente.

Madame A. MONY DECROIX demande sur quelle base le prix de vente a été établi.

Monsieur le Maire indique que le prix de vente a été fixé sur la base de l'avis des Domaines.

Monsieur E. NIVET demande si l'on peut passer outre cet avis.

Monsieur le Maire indique que cela est possible mais qu'en l'espèce, cela ne présenterait aucun intérêt dans la mesure où il s'agit d'une partie de parcelle dont la superficie est de 38 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 3 voix « contre » de Monsieur E. DUPONT, de Madame C. LATRACE et de Monsieur O. LESNE et 3 abstentions de Madame F. FORZANI, de Monsieur Y. LAVIALLE et de Madame A. MONY DECROIX,

 AUTORISE Monsieur le Maire à signer la vente à la Société des grands projets d'une partie de la parcelle ZC 41p, pour une superficie de 38 m², au prix de 221 € remploi inclus.

2024.10.03.09	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de territoire
	globale entre la CAF, la commune de Châteaufort et la commune de
	Toussus-le-Noble

Madame S. MURGADELLA explique le principe de la convention de territoire globale (CTG).

Monsieur le Maire précise que la signature de cette convention conditionne le versement des subventions de la CAF.

Madame F. FORZANI demande quand la commune sera fixée sur sa demande de subvention pour la rénovation des aires de jeux.

Madame S. MURGADELLA indique qu'une réponse sera reçue en octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

 AUTORISE le Maire à signer la convention de territoire globale entre les communes de Châteaufort et de Toussus-le-Noble et la CAF.

2024.10.03.10	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat
	entre les villes de Châteaufort et de Buc pour l'accueil des jeunes au SPOT
	pour l'année scolaire 2024/2025

Madame S. MURGADELLA dresse le bilan très positif de l'utilisation SPOT sur l'année scolaire 2023-2024 et invite par conséquent le conseil municipal a voté le renouvellement de cette convention pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

 AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat entre les villes de Châteaufort et de Buc pour l'accueil des jeunes Castelfortains au SPOT de Buc pour l'année 2024/2025.

2024.10.03.11	Avis	sur	le	plan	de	contrôle	et	de	surveillance	des	ondes
	électromagnétiques concernant la liaison souterraine Mérantais – Saint										
	Aubir	า									

Monsieur le Maire explique que la liaison électrique entre Châteaufort et Toussus-le-Noble est déjà partiellement enterrée et qu'elle passe à travers champs.

Après que Madame C. LATRACE ait demandé confirmation de leur caractère agricole et non voué à l'urbanisation de ces terres, Monsieur le Maire indique qu'elles sont situées dans la Zone de protection naturelle, agricole et forestière (ZPNAF) du Plateau de Saclay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

• **DECIDE** d'émettre un avis favorable au Plan de Contrôle et de Surveillance des ondes électromagnétiques relatif à la liaison souterraine 63Kv NO 1 Mérantais – Saint Aubin.

2024.10.03.12 Avis sur le projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France (PDMIF)

Monsieur le Maire indique que le PDUIF a été mis en révision en vue de l'élaboration du Plan des Mobilités en Ile-de-France 2030, présente les 14 axes de ce Plan et explique que ce dossier est avant tout suivi par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Madame C. LATRACE demande si ce plan ne risque pas de créer des interférences avec le PLU en matière de stationnement.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de risque car il s'agit de terres agricoles éloignées des gares.

Selon Madame C. LATRACE, il existe une obligation de créer des parkings à proximité des arrêts de bus.

Monsieur le Maire explique que la création de parkings se réfléchit au niveau de l'intercommunalité qui privilégie les abords des grands axes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France.

2024.10.03.13 Avis sur le projet de Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI)

Monsieur le Maire indique que la commune est très peu concernée par le PLHI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

 DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local de l'Habitat Intercommunal. 2024.10.03.14 Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2022 et 2023 pour un montant de 574.00 euros

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de 3 montants dus au titre de l'occupation du domaine public qui ne seront jamais payés et demande au Conseil de donner l'autorisation d'annuler les titres correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
- 1. N°957, N°1338 et N°1471 de l'exercice 2022, (objet : occupation du domaine public échafaudage pour un montant total de 414€),
- 2. N°1572 de l'exercice 2023, (objet : renouvellement de concession pour un montant de 160 euros).
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 574 euros.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

2024.10.03.15 Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale d'Ile-de-France

Monsieur le Maire expose que les tarifs des groupements de commandes de la Région sont intéressants car il s'agit de tarifs direct fournisseurs pour les imprimantes copieurs.

Monsieur B. LERISSON demande confirmation que les imprimantes copieurs seront louées et non achetées.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une location et que la commune louera deux imprimantes copieurs au lieu de trois actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer à la centrale d'achats de la Région Ile-de-France,
- APPROUVE l'adhésion à la centrale d'achat régionale d'Ile-de-France,
- AUTORISE le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024.10.03.16 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association de Défense de la Vallée de la Mérantaise et de l'environnement de Châteaufort (ADVMC)

Madame S. MURGADELLA indique qu'il s'agit des frais de location du film projeté, qu'à la suite de cette projection, a eu lieu un débat sur le changement climatique et que l'évènement a rencontré un certain succès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association de Défense de la Vallée de la Mérantaise et de l'environnement de Châteaufort (ADVMC) d'un montant de 200 €.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

2024.10.03.17 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association la Parenthèse

Monsieur le Maire explique que la prestation a eu lieu pendant le week-end d'inauguration du Tremplin et qu'il était de ce fait convenu que la commune prenait ces frais en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association la Parenthèse d'un montant de 950 €.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

2024.10.03.18 Décision Modificative N°1 du Budget Principal

Monsieur B. LERISSON présente la décision modificative n° 1 et explique les évolutions tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement, par rapport au budget primitif voté au mois de mars.

S'agissant des recettes de fonctionnement, les évolutions concernent principalement la perception du Fonds des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) et de la participation des administrés au financement de la classe découverte ainsi que l'augmentation des tarifs de la cantine scolaire et des portages.

En matière de dépenses de fonctionnement, il s'agit principalement de l'augmentation des tarifs liée au choix du nouveau prestataire de la restauration scolaire et des portages, de l'augmentation de l'assurance dommages ouvrages et de la réévaluation du montant concernant les charges de personnel suite à recrutement. Il s'agit également de répercuter la baisse du tarif de l'énergie

Concernant les recettes d'investissement, les évolutions concernent principalement un report de l'excédent (virement depuis la section fonctionnement) pour un montant de 141 417,21 € et l'ajout de subventions notifiées pour un montant total de 199 000 €.

Enfin, s'agissant des dépenses d'investissement supplémentaires, il s'agit principalement de travaux concernant notamment la voirie et les réseaux électriques ainsi que des frais d'études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter la Décision Modificative N°1 de la commune, laquelle se résume comme suit :
- Section de fonctionnement :

Equilibrée en dépenses et en recettes à 139 365.11 €

Section d'investissement :

Equilibrée en dépenses et en recettes à 342 817.21 €

2024.10.03.19 | Compte-rendu des décisions du Maire

- Décision n° 2024-23 de non-exercice du droit de préemption pour le bien situé 2, rue des Orfèvres cadastré AC 41
- Décision n° 2024-24 d'attribution d'une concession de cimetière n° 319 pour 15 années
- Décision n° 2024-25 d'attribution du marché de fourniture de repas conditionnés en liaison froide pour le service de restauration scolaire
- Décision n° 2024-26 d'attribution d'une concession de cimetière pour 30 années
- Décision n° 2024-27 d'ouverture d'un compte à terme pour une durée de 12 mois
- Décision n° 2024-28 de non-exercice du droit de préemption pour le bien situé aux Marnières cadastré AA 11

Décision n° 2024-29 portant constitution de provision pour créances douteuses

La séance est levée à 21 h 35

Le Secrétaire de Séance,

V

Monsieur Bernard KERISSON

Le Maire,

Monsieur Patrice BERQUET